



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/867
14 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 133 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES
EN AMERIQUE CENTRALE

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) (A/45/833). Au cours de l'examen de cette question, des représentants du Secrétaire général ont fourni des renseignements complémentaires au Comité consultatif.
2. Les observations et recommandations du Comité consultatif concernant l'ONUCA sont exposées ci-après aux paragraphes 11 à 14. En examinant le rapport en question, le Comité consultatif avait présent à l'esprit que l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/44 du 7 décembre 1989, avait prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les opérations du Groupe soient menées avec le maximum d'efficacité et d'économie, compte tenu des observations pertinentes formulées dans le rapport du Comité consultatif (A/44/246/Add.2). A cet égard, le Comité consultatif s'est également rappelé que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 675 (1990) relative à la prorogation du mandat de l'ONUCA, avait souligné la nécessité de continuer à veiller de près aux dépenses en cette période où les demandes de ressources pour des opérations de maintien de la paix se font de plus en plus nombreuses.
3. L'ONUCA a été constitué par la résolution 644 (1989) du Conseil de sécurité, en date du 7 novembre 1989; son mandat a été prorogé depuis, et dernièrement, par la résolution 675 (1990) du Conseil de sécurité, en date du 5 novembre 1990, pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 7 mai 1991.
4. Au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général déclare qu'au 30 novembre 1990, le montant total des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres pour le financement de l'ONUCA, depuis sa création jusqu'au 7 novembre 1990, s'élevait à 56 908 988 dollars et que, sur ce montant, les contributions reçues se chiffraient à 51 802 172 dollars, ce qui laissait un solde non acquitté de 5 106 816 dollars.

37

5. Suite à la demande de contributions volontaires que l'Assemblée générale avait faite au paragraphe 6 de sa résolution 44/44, le Secrétaire général a reçu d'un gouvernement une contribution d'un montant de 2 640 000 dollars sous forme de services et de fournitures. Cette contribution a été inscrite dans les prévisions budgétaires pour un montant de 1 425 000 dollars, dont 674 500 dollars pour la période allant du 7 novembre 1989 au 7 mai 1990 et 750 500 dollars pour la période allant du 7 mai au 7 novembre 1990. Deux autres gouvernements ont fourni des services et des fournitures dont le coût a été inscrit pour un montant de 138 000 dollars dans les prévisions budgétaires pour la période allant du 7 novembre 1989 au 7 mai 1990, ainsi que des contributions volontaires en nature qui n'ont pas été budgétisées.

6. A la section VI et à l'annexe V de son rapport, le Secrétaire général indique que les prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 7 novembre 1990 au 7 mai 1991 atteignent un montant brut de 19 421 200 dollars (soit un montant net de 18 829 600 dollars) et fournit des renseignements complémentaires y relatifs à l'annexe VI. A cet égard, le Secrétaire général note que les prévisions de dépenses pour la période susmentionnée tiennent compte d'une réduction d'environ 40 % de l'effectif d'observateurs militaires (dont le nombre serait ramené de 260 à 158) à partir du 15 décembre 1990, comme il l'a proposé dans son rapport au Conseil de sécurité, en date du 26 octobre 1990 1/.

7. A la section VII de son rapport, le Secrétaire général indique que, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'ONUCA au-delà du 7 mai 1991, et à supposer que le Groupe conserve les mêmes responsabilités, à compter de cette date, les dépenses mensuelles du Groupe atteindront un montant brut de 2 730 000 dollars (soit un montant net de 2 633 000 dollars). On trouve à l'annexe V du rapport du Secrétaire général un état récapitulatif des prévisions de dépenses de l'ONUCA pour la période de six mois allant du 7 mai au 7 novembre 1991, en regard de celles qui correspondent à la période allant du 7 novembre 1990 au 7 mai 1991; des renseignements complémentaires y relatifs sont fournis à l'annexe VII.

8. A la section VIII de son rapport, le Secrétaire général déclare que les gouvernements des Etats fournissant des contingents sont régulièrement remboursés de l'intégralité de leurs dépenses, sur la base des taux de remboursement standard.

9. Au paragraphe 19 de son rapport, il note qu'au 30 novembre 1990, on prévoyait que, sur les ressources fournies à l'ONUCA depuis sa création, il resterait un solde inutilisé d'un montant brut de 7 032 900 dollars (soit un montant net de 6 824 900 dollars), après déduction des sommes qui ont été portées au crédit des Etats Membres (montant brut : 10 219 300 dollars; montant net : 9 989 800 dollars) et déduites des contributions mises en recouvrement auprès d'eux pour la période allant du 7 mai au 7 novembre 1990, comme suite à la recommandation formulée par le Comité consultatif à sa session de printemps 1990. Comme au 30 novembre 1990, sur les contributions mises en recouvrement depuis la création du Groupe jusqu'au 7 novembre 1990, un montant de 5 106 816 dollars restait à recevoir, et comme les contributions dues au titre de la période correspondant au mandat en cours de l'ONUCA n'ont pas été mises en recouvrement, le Secrétaire général recommande que l'Assemblée ne prenne à ce stade aucune décision en ce qui concerne le solde inutilisé prévu.

Observations et recommandations du Comité consultatif

10. Etant donné que plus de 90 % des contributions mises en recouvrement pour le financement de l'ONUCA depuis sa création jusqu'au 7 novembre 1990 ont été reçues au 30 novembre 1990, comme il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, et que les contributions pour la période commençant le 7 novembre 1990 seront mises en recouvrement par l'Assemblée générale à sa présente session, le Comité consultatif ne voit aucune raison de conserver la totalité du solde inutilisé d'un montant brut de 7 032 900 dollars (soit un montant net de 6 824 900 dollars) pour tenir compte des contributions non acquittées d'un montant de 5 106 816 dollars et des dépenses qui pourraient être engagées ultérieurement. Dans ces conditions, le Comité recommande de ne pas conserver plus de 5 106 816 dollars sur le solde inutilisé pour tenir compte des contributions mises en recouvrement qui n'ont pas encore été acquittées et d'inscrire au crédit des Etats Membres 1 718 000 dollars (chiffre arrondi) venant en déduction des contributions mises en recouvrement auprès d'eux pour la période allant du 7 novembre 1990 au 7 mai 1991.

11. Le Comité consultatif note que les dépenses de l'ONUCA ont diminué sensiblement depuis sa création jusqu'à son mandat actuel et devraient encore diminuer d'après les projections, alors que les dépenses relatives au personnel civil ont doublé par rapport aux prévisions de dépenses et restent élevées. A cet égard, le Comité n'est pas absolument convaincu de la nécessité de maintenir 17 postes d'administrateur (dont deux D-2, un D-1 et cinq P-5) en 1990/1991, comme il est proposé à l'annexe VIII du rapport du Secrétaire général. Le Comité recommande donc de revoir constamment le tableau d'effectifs de l'ONUCA, étant donné que l'Assemblée générale a demandé, dans sa résolution 44/44, que toutes les mesures voulues soient prises pour que les opérations du Groupe soient menées avec le maximum d'efficacité et d'économie.

12. Sous réserve de ses observations et compte tenu des paragraphes 10 et 11 ci-dessus, le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve les prévisions de dépenses du Secrétaire général pour l'ONUCA, soit un montant brut de 19 410 200 dollars (montant net : 18 829 600 dollars) pour le mandat allant du 7 novembre 1990 au 7 mai 1991 (voir par. 6 ci-dessus).

13. Sous réserve de la décision à prendre par le Conseil de sécurité sur le renouvellement du mandat de l'ONUCA au-delà du 7 mai 1991, les crédits nécessaires pour l'ONUCA pour la période allant du 7 mai au 7 novembre 1991 ne devraient pas dépasser un montant brut de 16 380 100 dollars (soit un montant net de 15 798 100 dollars). Sur cette base, l'Assemblée générale devrait autoriser des engagements de dépenses ne dépassant pas un montant brut de 2 730 016 dollars (soit un montant net de 2 633 016 dollars) par mois pour la période de six mois commençant le 7 mai 1991.

14. Le Comité recommande en outre que le Secrétaire général jouisse de la même latitude que d'habitude pour transférer des crédits entre des postes de dépenses s'il le juge nécessaire dans l'intérêt d'une gestion efficace.

Note